Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251217-DELIB2025_59-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2025/59**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Nathalie CRENN pouvoir à Andre LE ROUX COTEL,
Karine BRIAND pourvoir à Mireille LE PESSOT

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-59 – Projet médiathèque : Engagement auprès du Département des Côtes d'Armor pour le contrat de territoire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne école maternelle en médiathèque, l'architecte CARGO Architecture a été retenu. Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre s'élève à 121 251.31 € HT.

Par délibération du 26 mai 2025, le conseil municipal a validé l'avant projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour un montant de 907 569.67 € HT.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 20 décembre 2023, une subvention au titre de la DETR 2024 et de la DSIL ont été demandées à hauteur de 50 %, soit 400 000 €, pour un total de dépenses subventionnables de 800 000 € HT.
L'arrêté en date du 30 07 2024 a attribué une subvention de 102 670 € pour un montant subventionnable de 513 350 € HT au titre de la DETR 2024.
L'arrêté en date du 03 06 2024 a attribué une subvention de 65 000 € pour un montant subventionnable de 647 000 € HT au titre de la DSIL 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251217-DELIB2025_59-DE

Le projet de transformation de l'ancienne école maternelle pour y accueillir la médiathèque a été retenu dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2022 – 2027. Par arrêté du 17 novembre 2023, le Département a réservé à la commune de Plouisy une enveloppe plafonnée à 156 831 €.

Il est nécessaire maintenant de transmettre le dossier de subvention avec une délibération de la commune afin que le département puisse procéder à son instruction et voter la subvention.

Le montant des dépenses subventionnables peuvent porter sur l'intégralité des dépenses, travaux et études. Le montant des dépenses subventionnables pour le projet médiathèque pourraient donc s'élever à un total de 1 028 820.98 € HT en incluant les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

1- Etat (DETR 2024)	102 670.00 €	9.98 %
2- Etat (DSIL 2024)	65 000.00 €	6.32%
3- Département	156 830.97 €	15.24 %
4- Région	176 339.00 €	17.14 %
5- Commune	527 981.01 €	51.32 %

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement pour la transformation de l'ancienne école maternelle en médiathèque suivant :

- **Etat (DETR 2024)**	**102 670.00 €**	**9.98 %**
- **Etat (DSIL 2024)**	**65 000.00 €**	**6.32 %**
- **Département**	**156 830.97 €**	**15.24 %**
- **Région**	**176 339.00 €**	**17.14 %**
- **Commune**	**527 981.01 €**	**51.32 %**

SOLLICITE à ce titre une subvention auprès du département des côtes d'Armor au titre Contrat Départemental de Territoire 2022 – 2027 d'un montant de 156 830.97 €.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT